

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 26

OBJET

FINANCES

Autorisation donnée au Maire  
de procéder à des décisions  
modificatives.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

## Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Arrivée de M. PIOT à 20h35 (*prend part au vote de la présente délibération*).

Formant la majorité des membres en exercice.

## Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé

## Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

## DELIBERATION N° 7

**OBJET : FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'instruction comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune et notamment son article 24,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

**ARTICLE 2** : Afin de procéder Monsieur le Maire établira une décision dont il rendra compte au Conseil Municipal suivant.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

